DAS - SAR

Le taux **SAR**, (**S**pecific **A**bsorption **R**ate), ou en Français **DAS** (**D**ébit d'**A**bsorption **S**pécifique) correspond au taux d'irradiation que le cerveau (exemple) reçoit lorsque d'un appel, téléphone mobile collé à l'oreille, mais cela peut-être une autre partie du corps suivant l'utilisation.

Comme son nom l'indique, ce taux donne, plutôt que la puissance d'émission, la quantité de radiations effectivement absorbée par les tissus humains à proximité du téléphone mobile. Cette quantité dépend non seulement de la puissance, mais aussi de la façon dont l'antenne du portable est conçue et située, ce qui va influer sur la partie du rayonnement émis en direction de l'oreille

et du cerveau, mais ce ne sont pas les seuls paramètres.

Le DAS de 0,08 W/kg pour le corps entier peut être dépassé au niveau de certains tissus, tels que la joue et l'orbite (1,1 W/kg) chez les utilisateurs de téléphones mobiles cellulaires, tout en restant inférieur à la limite de 2 W/kg pour la tête.

Les téléphones mobiles et les antennes relais

travaillent en connexions de boucles par une voie montante et une voie descendante. Il existe quatre catégories de personnes qui se font irradier significativement:

- Les Riverains d'antennes relais qui sont dans les champs proches sont irradiés de façon pérenne 24 h sur 24h suivant des variations journalières.
- Les Riverains qui sont aussi Utilisateurs de portables sont par contre irradiés . . . en plus.
 - Tous les Utilisateurs de portables.
- Toutes les personnes qui ont la malchance de se trouver à proximité d'un utilisateur de portable.

Dans le cas de **l'exposition aux irradiations du corps entier** cas des populations exposées aux hyperfréquences pulsées des antennes relais des stations de bases (BST) de téléphonie mobile cellulaire le **DAS** ne doit **pas dépasser 0,4 W/kg pour les travailleurs et 0,08 W/kg pour le public et cela pour des intervalles de temps n'excédant pas 6 minutes.**

Pour une irradiation locale (cas de la tête), le DAS a été fixé à 10 W/kg pour les travailleurs et à 2 W/kg pour le public ces valeurs correspondant à la moyenne pour chaque masse tissulaire de 10 g et à des intervalles toujours de 6 minutes.

- Ces normes du droit en vigueur en France, sont issues des recommandations d'un organisme de droit . . . privé L'<u>ICNIRP</u>.

en se basant uniquement sur l'effet thermique ...

<u>Une vive polémique</u> est actuellement en cours entre cette organisation privée et de très nombreux Scientifiques mondiaux dont ceux de la grande étude de l'<u>Union Européene REFLEX</u>

Website: http://www.next-up.org/divers/DAS.php

Date: 30. 10. 2006